

# DECISION DU MAIRE

N° 041

DATE

16 janvier 2023

**Demande de subvention pour l'action « Gestion Urbaine de Proximité », auprès de la préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville » (BOP 147)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, et notamment son point 25,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2023, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Vu l'attention particulière portée à la mise en œuvre concrète des axes transversaux du Contrat de Ville (jeunesse, égalité entre les hommes et les femmes, prévention des discriminations) à travers les actions proposées, auxquels s'ajoutent une dimension de co-construction et de participation des habitants,

Vu le dispositif sur les crédits spécifiques de l'Etat au titre du « Budget Opérationnel de Programme 147 » (BOP 147) pour les actions de prévention dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions de gestion urbaine de proximité dans l'optique d'amélioration du cadre de vie offert aux habitants des quartiers,

Considérant les axes d'intervention prioritaires 2023, définis par l'appel à projet commun « Politique de la Ville » entre la Préfecture des Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre une action de gestion urbaine de proximité au sein des quartiers, destinée à coordonner les interventions des acteurs qui concourent à la qualité du cadre de vie offert aux habitants,

Considérant que l'Etat, au titre du budget opérationnel de programme n° 147 (BOP 147) peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme n° 147 (BOP 147) pour le financement de l'action « Gestion Urbaine de Proximité »,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le programme d'actions instauré dans le cadre du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

**Article 2 :**

De solliciter une subvention d'un montant de 12 000 € auprès de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme n° 147 (BOP 147) pour le financement de l'action « Gestion Urbaine de Proximité ».

**Article 3 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**